

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY LES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE POUR DECHARGEMENT DE BOIS  
287 RUE IRENEE GIRAUD

N° 2022 / 370

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mme CHIGNIER,

CONSIDÉRANT la livraison de bois de chauffage du demandeur au « 3287 Rue Irénée Giraud », il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité de cette adresse, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- Le **Vendredi 25 Novembre 2022 de 12 heures 00 jusqu'à la fin du déchargement** de Mme CHIGNIER au n° « 284 Rue Irénée Giraud », le stationnement sera réglementé comme suit :

- **Stationnement INTERDIT sur toute la longueur du bâtiment 287 Rue Irénée Giraud**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme Chignier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 17/11/2022.



**Patrice VERCHERE**

Maire de COURS